

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS : 24**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRESENTES : 6**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT EXCUSES : 2**

Mme Marie-Line DESCAMPS, Monsieur Robert DUPARC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT ABSENT : 1**

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance.

## COMMERCE

20 – 12 décembre 2024

### ***20. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025.***

Rapporteur : Madame Any DELCHER

**Vu** le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à

l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

**Vu** les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

**Vu** l'avis conforme du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences du 05 novembre 2024 sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales ci-dessous,

**Vu** la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

**Considérant** que concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (nouvel article L. 3132-26 du code du travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI (la Communauté de Communes Terres des Confluences) dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

**Considérant** que les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

**Considérant** qu'en 2024, neuf dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire, le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

**Considérant** que la Ville de Moissac, en tant que Ville touristique, bénéficie d'une dérogation de droit pour les commerces de centre-ville, pour tous les dimanches de l'année.

Pour l'année 2025, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile :
  - Dimanche 12 janvier 2025 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
  - Dimanche 09 février 2025 (dernier dimanche des soldes d'hiver),
  - Dimanche 22 juin 2025 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
  - Dimanche 20 juillet 2025 (dernier dimanche des soldes d'été),
  - Dimanche 31 août 2025 (rentrée scolaire),
  - Dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- Pour les commerces de détail automobile : les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2025.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile :
  - Dimanche 12 janvier 2025 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
  - Dimanche 09 février 2025 (dernier dimanche des soldes d'hiver),
  - Dimanche 22 juin 2025 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
  - Dimanche 20 juillet 2025 (dernier dimanche des soldes d'été),
  - Dimanche 31 août 2025 (rentrée scolaire),
  - Dimanche 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- Pour les commerces de détail automobile : les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Pour copie conforme  
Moissac, le 13 décembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GAYET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :